

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD (sauf aux délibérations 34 et 35) – Angélique RICHARD – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART (sauf à la délibération 50)

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

27 aux délibérations 34, 35 et 50

Nombre de conseillers votants : 35

34 aux délibérations 34, 35 et 50

Pouvoirs :

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Odile PINEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Jean-Michel HUMEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Excusés :

Elodie BRANGER – Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

- **53. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DES EPESES POUR LA RENOVATION D'UN MUR COMMUNAL** - Rapporteur : Landry RONDEAU

L'opération « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics à intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.



La Communauté de communes du Pays des Herbiers n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération bien que les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout cofinancement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme du fonds de concours. En application de l'article L5214-16 V du CGCT, les fonds de concours ne peuvent être versés que :

- pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- sur délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire,
- si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel.
 - o pour les opérations éligibles au remboursement fiscal de la TVA, le financement résiduel = coût hors taxes – subventions
 - o pour les autres, financement résiduel = coût TTC – subventions – FCTVA estimé.

La commune des Epesses a déposé une demande d'aides au titre de cette opération, pour des travaux de rénovation d'un mur communal répondant aux conditions du règlement de l'opération. Pour cette rénovation, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	8 757,00 €	Participation propriétaire parcelle AB 194	4 378,50 €
		Autofinancement	2 846,50 €
		Fonds de concours CCPH	1 532,00 €
TOTAL	8 757,00 €	TOTAL	8 757,00 €

Il est ainsi proposé de verser un fonds de concours à la Commune des Epesses d'un montant de 1 532 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil communautaire du 15 février 2023 portant modification du règlement de l'opération « rénovation de façades »,

Vu la demande d'aide de la commune des Epesses,

Vu la délibération concordante du Conseil municipal des Epesses du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 06 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,




Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune des Epesses un fonds de concours de 1 532 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que la somme sera versée après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Patrice BOUANCHEAU,
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

05 JUL. 2023
05 JUL. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président

